



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260206-20260201-DE

Séance du 06 février 2026

Date de la convocation : 30 janvier 2026

Date d'affichage convocation : 30 janvier 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	13
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	2		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 06 février les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2026-02-01

Objet de la délibération :

**Débat d'orientation
budgétaire 2026**

Présents :

CA Lunel Agglomération : FENOY Fabrice, DEVRIENDT Denis

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise, ANTOINE Pierre

CA Pays de l'Or : LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier,

Commune de Lunel-Viel : Billet Eric

Avaient donné procuration :

CARLIER Michel à LIBES Pierre

MARTINEZ Pierre à THEROND Alain

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu les articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que l'exécutif présente chaque année, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport d'orientation budgétaire pour l'année à venir ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2026 annexé à la présente délibération,

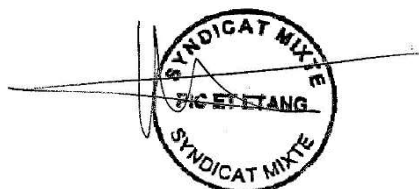
Entendu l'exposé du Rapporteur, après examen et débat sur le rapport présentant les orientations budgétaires 2026 le Comité syndical :

- Prend acte du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

Fait à Lunel-Viel le 06 février 2026

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**

**Le Président,
Fabrice Fenoy**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.